

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS114

présenté par
M. Hetzel et Mme Levy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:

L'article L. 1311-18 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'indemnité spécifique versée par la collectivité lorsqu'elle retire à une organisation syndicale des locaux qu'elle lui avait mis à disposition depuis au moins cinq ans sans proposer un autre local. Cette indemnité semble totalement excessive et constitue un frein à la libre administration des collectivités territoriales.